



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2025 / 118

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
SUR LE PARCOURS DES CHARS POUR HALLOWEEN**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 12 octobre 2026 de Mme VELAND, Sigrid représentant l'association MA JEUNESSE COLOREE, domicilié clos St Martin, ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner dans les rues du parcours des chars pour Halloween **le 31 octobre 2026** à l'occasion de la fête d'Halloween.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner dans les Rues suivantes pour laisser le passage aux chars :

- Place du Marché
- Rue des 3 Moulins
- Rue Chante-vent
- Rue Font de las Muolas
- Rue de l'égalité
- Rue de la Liberté
- Route des Corbières
- Avenue des Plages
- Rue des 3 Moulins menant à la place du Marché.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est valable **le samedi 31 Octobre 2026 de 16h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 12 octobre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

